



MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS
*Liberté
Égalité
Fraternité*
PAYS HÔTE



Appel à innovations « JOP 2024 »

Modalités de l'appel à innovations

10 Décembre 2020

Table des matières

Contexte et objectifs	2
Les thématiques	3
Critères d'éligibilité	3
Critères de sélection.....	4
Processus de sélection	5
Accompagnement et aide apportés aux lauréats	6
Confidentialité et communication.....	7
Annexe 1 : Modèle de dossier de candidature.....	8
Annexe 2 : Fiches thématiques	9
Thématique 1 : Mobilités innovantes dans des voies réservées et carrefours intelligents	9
Thématique 2 : Amélioration de l'espace public pour un usage multimodal	9
Thématique 3 : Information voyageur et signalétique.....	10
Thématique 4 : Transport de marchandises	10
Thématique 5 : Mobilités actives et nouvelles mobilités.....	10
Thématique 6 : Innovations dans les méthodes et les processus	11
Thématique 7 : Prospective des mobilités en France en 2050	11
Annexe 3 : Présentation des membres associés	12
Annexe 4 : Prescription en matière de communication et d'utilisation de la marque olympique	15
Annexe 5 : Stades d'innovation.....	18

Contexte et objectifs

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024¹ constituent une opportunité extraordinaire pour montrer tout le savoir-faire français et faire de la France une vitrine en matière d'innovation dans les mobilités. L'enjeu des mobilités et des problématiques de transport lié à cet évènement majeur est sans précédent en France² puisqu'il correspond à un cumul de 43 championnats du monde en même temps. Les flux y seront donc considérables. Ils se dérouleront sur un territoire relativement compact par rapport aux autres olympiades (Rio par exemple) et en territoire urbain très dense. Alors que les jeux olympiques auront lieu du 26 juillet au 11 août, les jeux paralympiques se dérouleront entre le 28 août et le 8 septembre. Les besoins de déplacements des franciliens cumulés aux besoins des athlètes, accrédités et spectateurs seront donc complexes à conjuguer, au regard notamment des fortes chaleurs dues à la période estivale. A l'occasion de cet évènement international, un plan de mobilité est en construction pour répondre aux attentes suivantes :

- 13,5 millions de spectateurs, 250 000 personnes accréditées, 10 500 athlètes pour les jeux olympiques et 4 500 pour les jeux paralympiques ;
- 36 sites de compétition et sites des sports additionnels, 17 pour les jeux paralympiques ;
- 3 grands pôles de mobilité : village Olympique et Paralympique, centre principal des médias au Bourget et gare routière provisoire avenue Foch ;
- Environ 1 000 autocars et bus, entre 3 000 et 4 000 véhicules légers pour les jeux olympiques, près de 600 bus et 1500 véhicules légers pour les jeux paralympiques ;
- 1 million de voyageurs additionnels potentiellement attendus par jour dans les transports publics³ ;
- Le défi des jeux paralympiques prévus en partie sur la rentrée scolaire de septembre ;
- Le défi environnemental de neutralité en terme d'empreinte carbone des jeux ;
- Engagements : 100 % des spectateurs en transports en commun, flotte de véhicules propres pour les accrédités.

Afin de construire un plan de mobilité réussi plusieurs questions se posent : quel sera le paysage de la mobilité en 2024 ? Quelles sont les orientations des pouvoirs publics en matière de transition écologique ? Quelle sera la cartographie des infrastructures de transport en 2024, en 2030 et en 2050 ? Quels seront les matériels disponibles en 2024 ? Quelles évolutions législatives ou réglementaires sont nécessaires ? Quelles seront les innovations technologiques et leurs impacts environnementaux ?

Au-delà de ce plan de mobilité, l'enjeu est aussi de valoriser pendant le temps des JOP les innovations dans les mobilités et de montrer que l'écosystème de l'innovation en France se mobilise pour une mobilité plus propre, plus solidaire, adaptée aux personnes à mobilité réduite (PMR) et dans tous les territoires. L'esprit des JOP Paris 2024 suit le principe de neutralité carbone, de jeux inclusifs et solidaires. Il est en outre important de proposer des solutions au contexte actuel. L'innovation est donc importante, mais les propositions lauréates ne pourront être intégrées au plan transport des JOP qu'après avoir démontré leur robustesse et leur efficacité en amont, soit avant janvier 2024.

¹ <https://www.paris2024.org/fr/concept-compact/>

² Lors de l'édition de 1924 en France, seules une quarantaine de nations étaient représentées contre environ 200 aujourd'hui.

³ Chiffres Tokyo 2020.

Cet appel à innovations se donne pour objectif de répertorier les acteurs économiques français qui souhaitent bénéficier de l’affluence médiatique et touristique pendant le temps des JOP pour y présenter des innovations du secteur des mobilités. Il peut s’agir d’expérimentations conséquentes qui nécessitent l’installation d’équipements ou des travaux sur l’espace public, à vocation temporaire ou pérenne, voire une réglementation dérogatoire ou bien d’expérimentations ponctuelles déployées pour un événement ciblé ou sur un site particulier. Sont également inclus dans cet appel, les méthodologies et processus facilitant les innovations, ainsi que les travaux prospectifs. Ces JOP devront être exemplaires en termes de transition énergétique et écologique, d’inclusivité, d’insertion sociale et de solidarité. Les innovations issues de cet appel pourraient être incluses au plan de transport et une capitalisation de l’ensemble des démonstrateurs sera réalisée. Si ces solutions n’ont pas toutes l’obligation d’être pérennes, cet appel à innovations s’inscrit dans un esprit d’héritage des JOP afin de servir les franciliens dans leurs mobilités du quotidien et/ou à d’autres territoires de moindre densité, voire répliquables lors d’évènements de grande ampleur.

Pour ce faire, les membres du Comité des mobilités des JOP2024⁴ ont chargé France Mobilités, communauté ouverte à tous les acteurs de la mobilité, de porter le présent appel à innovations afin de promouvoir l’innovation dans les territoires.

Les thématiques

L’appel à innovations est réparti en 7 thématiques. Les candidats pourront répondre à une ou plusieurs thématique(s) parmi les suivantes :

1. Mobilités innovantes dans des voies réservées et carrefours intelligents
2. Amélioration de l’espace public pour un usage multimodal
3. Information voyageurs et signalétique
4. Transport de marchandises
5. Mobilités actives et nouvelles mobilités
6. Innovations dans les méthodes et les processus
7. Prospective : les mobilités en France en 2050

Pour plus de détails, voir les fiches thématiques en Annexe 2 : Fiches thématiques.

Critères d’éligibilité

Cet appel à innovations est ouvert à toutes les entreprises privées, start-ups ou consortiums regroupant une ou plusieurs entreprises privées ou start-ups, en partenariat avec des associations, des universités, des fondations ou des instituts, à l’exception de la thématique 7 à laquelle n’importe quel type d’entité peut répondre en propre. Le projet doit être conforme aux critères d’éligibilité suivants :

⁴ Créé à la demande du Délégué Interministériel aux Jeux Olympiques et Paralympiques, le comité des mobilités est présidé par la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM). Il a pour mission de coordonner l’organisation des transports liée à cet événement. **Le comité est constitué, dans son format de comité stratégique, de la DGITM, la DIJOP, la Préfecture de région Ile-de-France, la Ville de Paris, la Région Ile-de-France, Ile-de-France Mobilités, Paris 2024, la préfecture de police de Paris, la CNSJ (Coordination Nationale pour la Sécurité des Jeux), la SOLIDEO, la SNCF, la Société du Grand Paris et la RATP**

Dossier

1. Etre soumis dans les délais via la plateforme de dépôt suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aai-jop2024> ;
2. Etre complet, au format imposé (cf. Annexe 1 : Modèle de dossier), tous les paragraphes, tableaux et onglets étant renseignés ;

Projet

3. S'inscrire dans une ou plusieurs thématiques identifiées ;
4. Porter sur des travaux innovants répondant à des niveaux de maturité suffisants pour faire l'objet d'une démonstration ou d'un déploiement en série au moment des JOP, voire 18 à 24 mois en amont lorsque la solution nécessite des autorisations spécifiques pour être déployée sur l'espace public. Le candidat devra démontrer que le planning prévisionnel de son projet le permet ;

Porteur

5. Etre déposé par un porteur unique ou en cas de groupement, son mandataire ;
6. Avoir réalisé un échange de pré-dépôt avec le secrétariat de France Mobilités (DGITM). A l'issue des échanges, le secrétariat de France Mobilités indiquera au porteur la pertinence de son projet vis-à-vis du présent cahier des charges ;
7. Être porté par une société immatriculée en France au registre du commerce et des sociétés (RCS) et à jour de ses obligations fiscales et sociales à la date de dépôt du dossier.

Les projets ne respectant pas l'un des critères d'éligibilité sont écartés du processus de sélection, sans recours possible, mais gardent la possibilité de concourir à une éventuelle édition ultérieure.

Critères de sélection

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

1. Caractère innovant et valeur ajoutée du projet

- a. Pertinence du projet en cohérence avec l'ambition des JOP solidaires et bas carbone ;
- b. Pertinence par rapport à la(aux) thématique(s) choisie(s) ;
- c. Degré de rupture en termes d'innovation technologique ou non technologique et caractère innovant par rapport à l'état de l'art international ;
- d. Caractère généralisable de la solution ;
- e. Pertinence du calendrier du projet en cohérence avec l'ambition des JOP (stades d'innovation- voir Annexe 5 : Stades d'innovation, niveau de TRL⁵).

2. Viabilité du projet

- a. Capacité opérationnelle et financière du porteur à mener à bien le projet ;
- b. Qualité et robustesse du modèle économique ;
- c. Adéquation des compétences de l'équipe dédiée au projet, notamment en matière de développement rapide de projet innovant.

3. Critères d'éco-conditionnalité du projet

- a. Efficacité énergétique ;
- b. Réduction des gaz à effet de serre ;

⁵ Technology readiness level.

- c. Amélioration de la qualité de l'air ;
- d. Limitation des impacts sur la biodiversité ;
- e. Optimisation de l'utilisation de ressources naturelles (recyclage, réemploi, etc.).

4. Impacts socio-économiques du projet

- a. Externalités socio-économiques du projet ;
- b. Impacts sur la mobilité des biens et des personnes.

Processus de sélection

Procédure de pré-dépôt

Un porteur de projet souhaitant présenter un projet devra remplir le formulaire de pré-dépôt sur la plateforme « demarches-simplifiees.fr ».

Lien vers le formulaire : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aai-jop2024>

Il est nécessaire de remplir toutes les cellules obligatoires (comprenant une « * ») afin de pouvoir déposer un pré-dossier. Ils pourront être modifiés en fonction des échanges avec les services instructeurs. Il est demandé à la fin du formulaire de déposer le document suivant : dossier de candidature.

Il n'est pas nécessaire de déposer le dossier de candidature pour valider le pré-dépôt du dossier (cf. procédure de dépôt).

Un accusé de réception sera envoyé lors du pré-dépôt du dossier, contenant un lien vers la démarche initiée.

Les pré-dossiers soumis seront analysés par le secrétariat de France Mobilités (DGITM), en lien avec les départements ministériels experts des thématiques visées par les projets. Durant l'analyse des pré-dossiers, des informations complémentaires pourront être demandées aux porteurs de projets, via l'onglet « messagerie » de la plateforme. Des expertises extérieures pourront être sollicitées durant l'instruction.

Cette phase d'échanges de pré-dépôt permettra aux candidats de décider de l'opportunité de déposer un dossier et d'identifier la thématique adéquate.

Procédure de dépôt des dossiers

Si les candidats choisissent de déposer un dossier, ils devront fournir le dossier de candidature (Annexe 1 : Modèle de dossier de candidature) du projet.

Les candidats sont invités à se reconnecter sur la démarche initiée au stade du pré-dépôt via le lien contenu dans le mail de confirmation, et y insérer dans le champ correspondant leur dossier de candidature renseigné selon le modèle joint. **L'action de complétude d'un pré-dossier correspond au dépôt final du projet : il n'est pas demandé de remplir un nouveau formulaire.**

Le porteur de projet recevra un message lorsque son dossier sera pris en charge pour traitement par les services compétents.

Pour toute précision ou question relative à l'appel à innovations les candidats sont invités à utiliser l'adresse : innovations-jop2024@francemobilites.fr

Calendrier

Les échéances sont les suivantes :

- Lancement de l'appel à innovations le 10 décembre 2020
- Date limite de pré-dépôt : 10 février 2021
- Date limite de dépôt : 24 février 2021
- Annonce des « finalistes » : fin mars 2021
- Pitch des finalistes : 10 jours après l'annonce des finalistes
- Annonce des lauréats : fin avril 2021 (prévisionnel)

Choix des lauréats

Un comité de sélection sera mis en place pour chaque thématique afin de choisir les lauréats de cet appel à innovations. Il sera composé de membres de la DGITM, la DIJOP, la Ville de Paris, Plaine Commune, le Conseil Départemental de Seine Saint-Denis, Ile-de-France Mobilités, la Préfecture de la Région Ile-de-France, la DRIEA Ile-de-France, Paris 2024, la SOLIDEO, VNF et l'Université Gustave Eiffel.

En plus de ces représentants, des personnalités qualifiées seront désignées par thématique afin d'éclairer les membres du comité de sélection dans leurs choix.

Le comité de sélection par thématique se réunira et désignera des finalistes. Les finalistes devront ensuite présenter leur projet devant les membres du comité de sélection, sous la forme d'un pitch de 10 minutes puis 5 minutes de questions/réponses, à la suite duquel le comité de sélection se prononcera sur les lauréats de cet appel à innovations. Ces lauréats seront proposés pour validation au comité des mobilités des JOP24.

Accompagnement et aide apportés aux lauréats

Les projets lauréats bénéficieront d'un accompagnement par les membres du comité de sélection pendant leur durée de maturation, avec des points d'étapes réguliers a minima 24 et 18 mois avant le lancement des JOP. Les lauréats de cet appel à innovations JOP24 pourront en outre:

1. Participer à une journée organisée par France Mobilités durant laquelle ils présenteront leurs innovations à un réseau d'acteurs influents ;
2. Etre valorisés de manière régulière en amont des JOP via France Mobilités, le comité des mobilités JOP, ses partenaires institutionnels et son réseau d'acteurs de la mobilité, et pendant le temps des JOP via l'influence des acteurs associés ;
3. Etre accompagnés dans leur recherche de lieux d'expérimentation⁶ pendant le temps des JOP (voir chapitre Lieux d'expérimentations et de démonstrations) et dans leurs demandes d'autorisation d'expérimentation correspondantes et autres dérogations ;

⁶ Les expérimentations ne pourront pas s'opérer dans les zones réservées aux partenaires marketing officiels des JOP, sauf si l'expérimentation est reprise par un de ces partenaires.

4. Etre accompagnés dans leur recherche de financements grâce au réseau des acteurs privés et institutionnels engagés dans cet appel à innovations et via le comité des mobilités JOP, certains de ces partenaires disposant de guichets de financement propres.

Lieux d'expérimentations et de démonstrations

Les expérimentations et démonstrations se dérouleront sur des lieux bien précis, en dehors du périmètre réservé aux partenaires officiels, sauf si ces partenaires souhaitent s'y associer.

- Lien vers les cartes des sites olympiques et paralympiques :
<https://www.paris2024.org/fr/concept-compact/>

La liste de sites olympiques et paralympiques est susceptible d'être modifiée. France Mobilités n'est pas responsable de ces changements.

Les membres associés du présent appel à innovations s'engagent à faciliter la recherche de lieux d'expérimentation adaptés, sur leur domaine ou un domaine tiers. En fonction de la maturité des projets, cette phase d'expérimentation pourrait se tenir en amont des JOP et au plus tard jusqu'à fin septembre 2024, sans toutefois dépasser une durée maximale d'un an.

Chaque gestionnaire reste responsable de son domaine public. Les lieux précis et conditions d'occupation seront définis par les gestionnaires à la demande des porteurs d'innovations.

Confidentialité et communication

Confidentialité

Le porteur s'assure que les documents transmis dans le cadre du présent appel à innovations sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance de l'appel à innovations. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité et au respect de l'engagement de non conflit d'intérêt.

Prescription en matière de communication et d'utilisation de la marque olympique

Les lauréats du présent appel à innovations devront se conformer aux prescriptions en matière de communication et d'utilisation de la marque olympique et des marques de Paris 2024 jointes en Annexe 4 : Prescription en matière de communication et d'utilisation de la marque olympique.

Annexe 1 : Modèle de dossier de candidature

Le modèle de dossier de candidature est à télécharger sur le site de France Mobilités :
<https://www.francemobilites.fr/projets/laureat/appel-innovations-jeux-olympiques-et-paralympiques-2024-france-mobilites>

Annexe 2 : Fiches thématiques

Thématique 1 : Mobilités innovantes dans des voies réservées et carrefours intelligents

Avec l'émergence de nouvelles mobilités et la démultiplication des modes de transport, il apparaît nécessaire de repenser nos axes de circulation terrestres pour favoriser certaines catégories de véhicules ou d'usagers. La mise en place de voies réservées ainsi que l'innovation en matière de carrefours intelligents est un levier qui permet d'optimiser les interconnexions tous modes confondus.

En ce sens, les véhicules et infrastructures connectés ont un rôle majeur à jouer, en prenant en compte non seulement les véhicules (particuliers, électriques, partagés, autonomes et connectés, transports en commun, livraisons, véhicules de secours...) mais aussi les piétons, les cyclistes, les usagers des trottinettes et autres engins de déplacement personnel motorisés ...

Les propositions d'innovations attendues sont des innovations de tout type facilitant ou sécurisant la circulation ou la détection de certaines catégories de véhicules ou d'usagers, permettant l'information en temps réel sur les usages ainsi que le contrôle de ces éventuelles réservations de voies ou restrictions de circulation.

Plusieurs types de voies réservées peuvent être pris en compte :

- Les voies réservées JOP, qui ne le sont qu'aux véhicules de secours, des forces de l'ordre et aux véhicules accrédités exclusivement pendant les jeux ;
- Les voies réservées aux transports en commun, potentiellement partagées avec les véhicules accrédités pendant les jeux ;
- Les voies réservées aux covoiturage, véhicules à faibles émissions, véhicules connectés, automatisés, qui le seront pendant les jeux, voire gardées en héritage à la fin de ceux-ci. Sur ces voies pourraient par exemple être expérimentés des systèmes d'affectation dynamique en fonction des modes, de la demande, de la plage horaire, etc ;
- Les voies cyclables temporaires ou permanentes.

Thématique 2 : Amélioration de l'espace public pour un usage multimodal

L'organisation de l'espace public est l'un des fondements majeurs d'une bonne politique de déplacements. Compte tenu du nombre de modes de transport disponibles et des contraintes environnementales qui en découlent, il est primordial de faciliter l'intermodalité et le recours aux modes alternatifs à la voiture individuelle grâce à un aménagement innovant des espaces urbains ou la mise en œuvre de dispositifs facilitant cette intermodalité. Ces aménagements peuvent être temporaires (urbanisme tactique) ou permanents, en prenant garde aux enjeux d'encombrement de l'espace public. Ils peuvent aussi être modulables selon les moments de la journée ou l'affluence des lieux.

La gestion de l'espace public et l'affectation dynamique font partie des leviers utiles pour assurer le partage de l'espace public.

En outre, il s'agit de repenser l'espace public afin d'accueillir ponctuellement des flux importants de piétons et adapter les infrastructures et équipements aux personnes à mobilité réduite et autres handicaps (non-voyants par exemple).

Pour traiter de cet enjeu d'espace public intelligent multimodal, les innovations peuvent être des logiciels ou applications optimisant la gestion dynamique des espaces publics, de la conception de mobiliers 'vivants'⁷, de nouveaux services, etc.

Thématique 3 : Information voyageur et signalétique

13,5 millions de spectateurs, 250 000 personnes accréditées, 15 000 athlètes et de l'ordre d'un million de voyageurs additionnels (chiffres de Tokyo) sont attendus pour les JOP chaque jour dans les transports publics. Afin de s'assurer d'une bonne lisibilité des moyens de transport à leur disposition, la continuité de la signalétique tout au long des cheminements, en particulier pour les piétons et mobilités actives et notamment aux abords des aéroports, gares et PEM est à réinventer. Le signalement des alternatives de déplacements et des temps associés pourra favoriser l'intermodalité et le report modal, en cas d'engorgement de certains axes.

Il s'agit en particulier de veiller à la bonne qualité de l'information en temps réel, sa facilité d'accès et la cohérence sur les différents canaux de diffusion et applications.

Thématique 4 : Transport de marchandises

Les innovations attendues peuvent être des services, engins mobiles ou encore des infrastructures innovantes.

Pour alimenter les 36 sites de compétitions ainsi que les villages olympiques, il faut notamment innover dans la logistique durable du dernier km (services à pieds, robots livreurs, drones, vélos et autres engins de déplacement personnels). A cet effet, la création d'espaces logistiques urbains éphémères, l'approvisionnement logistique des lieux publics, sites touristiques et des chantiers s'avère indispensable.

Les voies fluviales sont aussi des opportunités majeures pour le transport de marchandises car elles peuvent transporter une grande partie des marchandises (pondéreux à la logistique urbaine BtoB BtoC). Elles pourront faciliter le transport de marchandises pour les JOP durant ses trois phases : phase chantier (acheminement matériaux construction, évacuation des déblais), phase équipement des sites olympiques (le fluvial pouvant aussi contribuer à l'enjeu de sûreté) et phase événementiel (approvisionnement des athlètes, du public, des journalistes...), avec une attention portée sur l'aménagement des quais et sites de chargement/déchargement.

Thématique 5 : Mobilités actives et nouvelles mobilités

L'usage de la voiture individuelle thermique reste encore trop majoritaire alors que d'autres modes de transports moins émetteurs de CO2 et moins consommateurs d'énergies fossiles apparaissent et pourraient rapidement être des alternatives durables à la mobilité urbaine.

Pour parvenir à une réduction de 37,5% de nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2035 et une neutralité carbone en 2050, le Gouvernement a proposé des plans ambitieux en faveur des mobilités douces, dont un plan pour le développement de la pratique du vélo. C'est dans ce cadre que nous recherchons des moyens innovants pour faciliter les cheminements en modes actifs (vélo, marche...) entre les lieux majeurs pour les athlètes et spectateurs (sites sportifs, touristiques, espaces

⁷ Sur l'espace public parisien le mobilier proposé devra tenir compte de la volonté de la Ville de Paris d'harmoniser l'esthétique urbaine (Manifeste à venir).

multimodaux, lieux de célébration...). Ces innovations peuvent porter sur des vélos innovants (accessibles à tous par exemple), des services pour faciliter l'usage du vélo en période événementielle (consigne, stationnement événementiel, etc.), des dispositifs d'aide à la mobilité pour les personnes en fauteuil ou mal marchantes (ex : flottes accessibles PMR en free floating), des systèmes de facilitation des trajets, ainsi que des challenges et de la gamification pour inciter aux mobilités actives.

Les nouvelles mobilités ont également un rôle à jouer dans l'atteinte des objectifs de décarbonation des transports en offrant aux usagers diverses options de substitution à la voiture individuelle. De nombreux opérateurs de trottinettes, vélos, scooters, voitures en libre-service développent des services en France et les JOP sont l'occasion de servir de vitrine à tous ces services en mettant à disposition des athlètes, spectateurs et médias un grand nombre de ces solutions innovantes de mobilité. Qu'elles soient partagées ou économes en ressources énergétiques (covoiturage événementiel, autopartage, VLS, trottinettes et autres engins de déplacement personnel en free floating pouvant inclure des dispositifs accessibles, drones taxis, bateaux autonomes, bateaux sur foils, véhicules autonomes, électriques, à hydrogène ou autres carburants alternatifs...), et leur usage dans l'espace urbain pourra être facilité (stationnement, voies réservées aériennes et terrestres...). Ces nouveaux services pourront s'appuyer sur l'IOT (internet des objets connectés) afin d'assurer notamment l'intermodalité et combiner les mobilités fret et passagers.

Thématique 6 : Innovations dans les méthodes et les processus

Les innovations techniques, pour être acceptées, demandent de modifier nos modes d'organisation. Il s'agit donc d'innover dans les processus et méthodes afin d'être plus agile et adaptable. Cela comprend aussi des innovations en terme d'outils de modélisation s'appuyant sur l'intelligence artificielle, des outils cartographiques d'aide à la décision, notamment en cas de crise. Le recours à la vidéo intelligente peut contribuer aux côtés d'innovations dans la gouvernance et les modèles d'affaires des projets.

Thématique 7 : Prospective des mobilités en France en 2050

En plus de constituer une vitrine des innovations dans les mobilités en 2024, les JOP de Paris doivent permettre de se projeter à des horizons plus lointains. Quel paysage des mobilités en France en 2050 ? L'ambition portée par la COP21 aura-t-elle transformé le secteur des transports et de la mobilité ? L'automatisation des systèmes de transports terrestres, aériens, fluviaux et maritimes aura-t-elle tenu toutes ses promesses technologiques pour les marchandises et les personnes ? Quel rôle de l'IA dans la gestion des mobilités urbaines ? L'Intelligence Artificielle deviendra-t-elle l'unique gestionnaire et superviseur des mobilités urbaines ? La mobilité sera-t-elle exclusivement réservée aux loisirs dans un futur où le télétravail serait généralisé et certains métiers automatisés ?

Ces quelques questions ouvertes montrent l'intérêt de se soustraire du quotidien, de se décaler du « mainstream », de changer de paradigmes pour proposer des études, des recherches prospectives. L'expérimentation de ces projections peut passer par la mise en place d'outils de démonstration et visualisation (réalité augmentée par exemple), des ateliers de réflexions ouverts au public, des ateliers de design fiction, etc.

Cette thématique se veut la plus ouverte aux acteurs de la mobilité, de la ville, mais aussi aux designers, artistes, étudiants, associations... afin d'imaginer, de décrire, de visualiser et de faire partager leur vision de notre société dans 30 ans. Ces travaux de créativité, de design fiction, voire de science-fiction, seront présentés au public complétant la vitrine des innovations à un horizon plus lointain.

Annexe 3 : Présentation des membres associés

DGITM

La direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM), sous tutelle du ministère de la Transition écologique, chargé des Transports, prépare et met en œuvre la politique nationale des transports terrestres et activités maritimes. La DGITM s'inscrit dans la dynamique du développement durable et de la transition énergétique favorisant les modes et les usages les plus respectueux de l'environnement, dans leurs domaines de pertinence. Elle assure en outre le secrétariat de France Mobilités, démarche partenariale et collective conçue pour soutenir l'expérimentation et le déploiement de projets concrets répondant aux besoins de mobilité français.

DIJOP

La Délégation interministérielle aux jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP) est chargée de garantir la cohérence et l'homogénéité de l'action de l'Etat en faveur des jeux, la contribution de chaque ministère au projet Olympique et Paralympique et d'assurer la liaison avec l'ensemble des partenaires.

Dans ce sens, elle assure l'animation et la coordination des administrations et établissements publics nationaux concourant à l'organisation des jeux, et veille à l'harmonisation des actions conduites, et à la réalisation des programmes d'équipements publics. Elle assure les relations de l'Etat avec le Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 ainsi qu'avec la SOLIDEO et, en liaison avec les préfets concernés, avec les collectivités territoriales intéressées.

Ile-de-France Mobilités

Île-de-France Mobilités imagine, organise et finance les transports pour tous les Franciliens. Pour faire fonctionner quotidiennement l'un des plus importants réseaux de transports en commun du monde, Île-de-France Mobilités passe des contrats avec des entreprises de transports. Ile-de-France Mobilités pilote l'ensemble des grands programmes de modernisation des transports tels que le renouvellement des trains ou des rames de métro, la mise en accessibilité des gares, le remplacement des bus diesel par des bus propres.... Elle décide des prolongements et des créations des nouvelles lignes de tramways, de RER, de métro, de bus et même de télécabine ! Avec une politique volontariste pour favoriser le développement de l'usage du vélo ou du covoiturage, mais également en proposant aux voyageurs des outils de recherche d'itinéraire de plus en plus performants et multimodaux, Île-de-France Mobilités s'attache à favoriser les solutions de déplacements les plus vertueux écologiquement, participant ainsi à l'amélioration de la qualité de l'air de la Région au bénéfice de la santé des Franciliens.

Préfecture de Région Ile-de-France – DRIEA

La Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (DRIEA) relève de deux ministères, le Ministère de la Transition écologique et le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales. Elle conduit la mise en œuvre des politiques de l'État en matière de transports, d'aménagement durable, d'habitat et d'urbanisme, sous l'autorité du préfet d'Île-de-France, préfet de Paris et des préfets de départements. S'appuyant sur une transversalité des approches, la DRIEA accompagne les acteurs locaux sur des enjeux forts tels que l'aménagement des territoires, la modernisation et la sécurité des transports, la promotion de l'innovation, et la transition énergétique. Elle est fortement engagée dans la préparation de grandes opérations (Jeux Olympiques et Paralympiques 2024).

La DRIEA contribue ainsi à l'amélioration des mobilités durables. Elle produit des documents de planification et de stratégie des transports afin de définir les principes d'organisation des déplacements de personnes, des transports de marchandises, de la circulation et du stationnement. Elle est chargée de programmer et de répartir les moyens consacrés par l'État aux politiques des transports, et moderniser le réseau routier national non concédé d'Île-de-France afin d'améliorer la qualité de vie et la sécurité de tous les franciliens.

Ville de Paris

Ville hôte des Jeux olympiques et paralympiques 2024, la Ville de Paris est engagée au côté de Paris 2024, de la Solideo, de l'État et des autres collectivités dans la livraison de jeux sobres en carbone et durables avec la volonté de maximiser l'impact positif sur les territoires et les populations.

La Ville de Paris a fait de l'amélioration de la qualité de l'air un axe majeur de sa politique de transports. Elle mène depuis plusieurs années une politique en faveur du développement d'une mobilité active et durable au détriment de l'usage de la voiture individuelle.

Paris 2024

Le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 a pour mission, dans le respect du contrat de ville hôte signé entre le Comité International Olympique (CIO), le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et la Ville de Paris, de planifier, organiser, financer et livrer les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024. Créé en janvier 2018, Paris 2024 est présidé par Tony Estanguet, triple champion olympique et membre du CIO. Paris 2024 est administré par un Conseil d'Administration (CA) qui réunit l'ensemble des membres fondateurs du projet : le CNOSF, la Ville de Paris, l'Etat, la Région Île-de-France, le CPSF, la Métropole du Grand Paris, le Conseil départemental de Seine Saint-Denis et des représentants des collectivités locales concernées par les Jeux.

Plaine Commune

Plaine Commune est un Établissement public territorial (EPT) qui regroupe 9 villes au nord de Paris. Le territoire se déploie à la limite nord de Paris, en Seine-Saint-Denis, avec une population riche d'une très grande diversité, une forte présence de l'activité économique, un réseau de transports dense, d'importantes voies d'eau (la Seine, le Canal) et deux parcs départementaux. Plus de 435 000 habitants y vivent. Ces 9 villes sont fédérées autour d'un projet commun, sur un espace qui connaît des mutations inédites en région parisienne.

Conseil Départemental de Seine Saint-Denis

Depuis la candidature de Paris pour l'obtention des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, le Département s'est fortement mobilisé pour faire de la Seine-Saint-Denis le cœur de ces futures olympiades. Avec deux villages, plusieurs sites de compétition, un site de célébration et une dizaine de sites d'entraînement, le territoire de la Seine-Saint-Denis sera bel et bien au centre des Jeux olympiques et paralympiques 2024. L'objectif du Département est que les Jeux laissent un héritage utile, durable et équilibré pour l'ensemble du territoire de la Seine-Saint-Denis et de ses habitant-e-s. La dynamique des Jeux doit être un accélérateur pour les projets d'équipements sportifs, de mobilités durables, de logement, mais aussi éducatifs, sociaux et culturels.

SOLIDEO

La Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) veille à la livraison de l'ensemble des ouvrages et à la réalisation des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, dans le respect d'un budget défini et d'un héritage ambitieux, durable et exemplaire. La SOLIDEO assure la supervision des différentes maîtrises d'ouvrages, et la maîtrise d'ouvrage de certains objets tels que le Village olympique et paralympique ou le Cluster des médias. Les ouvrages sont imaginés et conçus par la SOLIDEO dans la perspective de « l'héritage » des Jeux car ils seront ultérieurement reconvertis en équipements, logements et bureaux. Le projet des Jeux Olympiques et Paralympiques concerne des types d'ouvrages variés et complexes (infrastructures, équipements ou véritables quartiers de vie). Pour valoriser l'héritage des ouvrages olympiques et paralympiques après 2024, la SOLIDEO envisage les projets qu'elle porte comme autant de déploiements d'innovations de la ville de demain, avec pour vocation de proposer des réponses aux grands enjeux auxquels nos villes doivent faire face à l'horizon 2050. L'objectif est de renouveler les méthodes de la fabrique de la ville en préfigurant dès 2024 la ville européenne de 2030 pour, ce faisant, tracer la trajectoire vers la neutralité carbone à l'horizon 2050, en accord avec les engagements de la France en la matière.

Université Gustave Eiffel

L'Université Gustave Eiffel a été créée le 1er janvier 2020. Elle naît de la fusion de l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée (UPEM) et de l'IFSTTAR, l'institut de la recherche européenne sur la ville et les territoires, les transports et le génie civil. Elle intègre une école d'architecture, l'EAV&T, et trois écoles d'ingénieurs, l'EIVP, l'ENSG Géomatique et ESIEE Paris.

Elle a pour but de mettre en œuvre une approche interdisciplinaire inédite sur l'évolution durable des territoires et des villes du futur. Depuis sa création, elle regroupe un quart de la recherche française sur la ville durable et est la première pour l'apprentissage au niveau national avec 20% d'étudiants apprentis.

Voies Navigables de France (VNF)

Voies navigables de France est un établissement public de l'Etat, réparti en sept directions territoriales, en charge de l'exploitation, de la modernisation et du développement du réseau national des voies navigables.

Il participe à l'aménagement du territoire et à l'intégration du transport fluvial dans les chaînes logistiques. VNF est partenaire de la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) et de l'alliance des ports du Havre, Rouen et Paris (HAROPA) pour développer la logistique fluviale des chantiers du Village des athlètes.

Annexe 4 : Prescription en matière de communication et d'utilisation de la marque olympique

Conformément à la Charte Olympique, les Jeux Olympiques et Paralympiques, y compris toutes les épreuves sportives et autres événements et activités organisés par la Ville hôte, le CNO hôte et/ou Paris 2024 sont la propriété exclusive du CIO et de l'IPC, qui sont titulaires de tous les droits, notamment des droits de propriété intellectuelle, y afférents.

En application de l'article 29 des Conditions opérationnelles du contrat de Ville Hôte signé par le CIO, le CNOSF, la Ville de Paris et Paris 2024, il appartient à Paris 2024 de protéger les Propriétés Olympiques et les Propriétés Paralympiques ainsi que les œuvres ou éléments dérivés aux fins de promotion et d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, et ce quel que soient le support et les moyens de communication, de promotion, et plus généralement de diffusion. Il en va de même des Marques Paris 2024.

Étant précisé que constituent :

- Les Propriétés Olympiques : le symbole, le drapeau, la devise, l'hymne, les identifications (y compris, mais sans s'y restreindre, « Jeux Olympiques » et « Jeux de l'Olympiade »), les désignations, les emblèmes, la flamme et les flambeaux (ou les torches) Olympiques, ainsi que toute œuvre musicale ou audiovisuelle, création ou objet commandés en relation avec les Jeux Olympiques ;
- Les Propriétés Paralympiques : le symbole, le drapeau, la devise, l'hymne, les identifications, les désignations, les emblèmes, la flamme et les flambeaux (ou les torches) paralympiques, ainsi que toute œuvre musicale ou audiovisuelle, création ou objet commandés en relation avec les Jeux Paralympiques ;
- Les Marques Paris 2024 : toutes les marques déposées ou qui seront déposées par Paris 2024 comprenant - mais cette liste n'est pas limitative - la marque Paris 2024 déposée dans 45 classes, les marques composées d'un terme suivi d'un millésime, toutes les marques déposées par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, l'emblème, le nom des labels, et des programmes, etc.

Au titre de ses obligations vis-à-vis du CIO, Paris 2024 est notamment tenue de s'assurer que les contrats relatifs aux activités liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques comprennent des clauses « Absence de droits marketing » appropriées interdisant aux tiers (qui n'ont pas acquis les droits de marketing auprès de Paris 2024 ou du CIO) de s'associer eux-mêmes, ou leurs produits et services, aux Jeux Olympiques et Paralympiques ou de publier ou de diffuser toute déclaration (factuelle ou autre) au sujet de leur lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques.

Le présent document a pour objet de présenter les principes de protection des Propriétés Olympiques, des Propriétés Paralympiques et des Marques Paris 2024 qui s'imposent aux candidats de l'appel à innovation.

Les règles d'usage des propriétés olympiques, des propriétés paralympiques et des marques Paris 2024 dans le cadre de la communication des candidats et lauréats

La communication des candidats devra nécessairement se concilier avec les impératifs de protection des Propriétés Olympiques, des Propriétés Paralympiques et des Marques de Paris 2024 décrits ci-dessus.

A ce titre, les candidats et lauréats ne pourront entreprendre aucune action de communication, directement ou indirectement, par leur fait ou celui de tiers sous leur contrôle, susceptibles de porter préjudice aux Propriétés Olympiques et/ou aux Propriétés Paralympiques et/ou aux Marques Paris 2024, et plus généralement aux intérêts de Paris 2024 et du CIO et de l'IPC, et ce quel qu'en soit le support ou le mode de diffusion.

En conséquence, dans le cadre de leur communication, les candidats et lauréats seront tenus de respecter les règles d'usage des Propriétés Olympiques, des Propriétés Paralympiques et des Marques Paris 2024 définies ci-après :

Supports/vecteurs de communication	Règle d'usage
Site internet / réseaux sociaux sous contrôle exclusif du candidat/lauréat	Interdiction de faire état des Propriétés Olympiques et/ou des Propriétés Paralympiques et/ou des Marques Paris 2024 et/ou leur signes distinctifs
Brochures / lettres d'information papier et électronique/ rapport de gestion et assemblées, communication interne du candidat/lauréat	Interdiction de faire état des Propriétés Olympiques et/ou des Propriétés Paralympiques et/ou des Marques Paris 2024 et/ou leur signes distinctifs
Publication dans des journaux et périodiques de presse sur support papier ou électronique presse généraliste ou spécialisée	Interdiction de faire état des Propriétés Olympiques et/ou des Propriétés Paralympiques et/ou des Marques Paris 2024 et/ou leurs signes distinctifs
Tous supports (communication interne ou externe)	Interdiction d'associer des logos et/ou emblème(s) du candidat/lauréat à Paris 2024 et/ou une Propriété Olympique et/ou une Propriété Paralympique et/ou une Marque Paris 2024 et/ou leurs signes distinctifs.
Tous supports (communication interne ou externe)	Interdiction de mentionner les Partenaires TOP et domestiques
Tous supports (communication interne ou externe)	Interdiction de faire usage et/ou de promouvoir les marques ou signes détenus ou exploités par des entités concurrentes des Partenaires TOP et domestiques ou toute entité commerciale tierce que son activité soit ou non en concurrence avec les droits consentis aux Partenaires TOP et domestiques.

Tous supports (communication interne ou externe)	Interdiction notamment d'employer la qualité/le terme de partenaire « officiel », « sélectionné », « approuvé », « garanti », ou « privilégié »
Tous supports (communication interne ou externe)	Interdiction de toute forme de publicité commerciale en lien avec les Propriétés Olympiques et/ou les Propriétés Paralympiques et/ou les Marques Paris 2024 et/ou leurs signes distinctifs

En tout état de cause, les candidats et lauréats ne pourront pas déposer de noms de domaine ou de marques, dessins, modèles, textes, symboles, slogans, ou tout autre titre de propriété intellectuelle etc. en rapport direct ou indirect avec des Propriétés Olympiques, des Propriétés Paralympiques et des Marques de Paris 2024 décrites ci-dessus.

Les engagements des candidats et lauréats relatifs aux tiers

Les candidats et lauréats feront respecter les impératifs de protection des Propriétés Olympiques, des Propriétés Paralympiques et des Marques Paris 2024 à tous tiers et sans que cette liste ne soit limitative, à leurs cocontractants, sous-traitants, fournisseurs, partenaires et autres tiers auxquels ils auront recours dans le cadre du développement et de la mise en œuvre de leurs solutions innovantes.

Ils prendront notamment toute mesure propre à interdire aux tiers de mentionner les Propriétés Olympiques et/ou les Propriétés Paralympiques et/ou les Marques Paris 2024 et à ne pas revendiquer une qualité, un lien ou à s'associer directement ou indirectement notamment à des fins commerciales ou de communication, avec les Propriétés Olympiques et/ou les Propriétés Paralympiques et/ou les Marques Paris 2024 et, ce à quelque fin, sur quelque support et de quelque façon que ce soit, notamment, cette liste n'étant pas exhaustive, au moyen de marques, logos, sigles, emblèmes ou autres signes distinctifs, de publicités, de communications ou de références.

Toute violation des règles d'usage des Propriétés Olympiques, des Propriétés Paralympiques et des Marques Paris 2024 est susceptible de causer un grave préjudice à Paris 2024 et/ou au CIO et/ou à l'IPC. Les candidats et lauréats garantiront Paris 2024 et/ou le CIO et/ou l'IPC de toutes les conséquences financières ou autres liées à une violation des engagements listés ci-avant que la violation soit de leur fait ou du fait d'un tiers auquel ils auront eu recours.

Annexe 5 : Stades d'innovation

Prêt 6 mois avant

